



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel :04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

Monsieur SAIES Mounem
avenue Raoul Follereau
Résidence Saint Martin bât B3 appartement 86
84300 Cavaillon

Affaire suivie par : Alain COSTE
Dossier : PC08405424F0077M01
Demandeur : SAIES Mounem
Déposé le : 11/07/2025
Complété le : 11/07/2025
Travaux : 285 cours Emile Zola 84800 ISLE SUR LA SORGUE

OBJET : Votre demande de Permis de Construire modificatif

Monsieur ,

Pour faire suite à votre demande de permis de construire modificatif enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli votre arrêté accompagné des documents ayant servi à son instruction.

J'attire votre attention sur le contenu de l'arrêté ci-joint et de ses annexes où sont formulées diverses prescriptions.

La Direction de l'Urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier.

Veillez agréer, Monsieur , l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE Le **07 AOUT 2025**

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme



Françoise MERLE



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PC08405424F0077M01		
Demande du : Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le :	11/07/2025 - affichée en Mairie le : 14/07/2025 11/07/2025	Destination : Habitation
Par :	SAIES Mounem	
Demeurant à :	avenue Raoul Follereau Résidence Saint Martin bât B3 appartement 86 84300 Cavaillon	SP créée : 413 m ²
Pour des travaux de :	Construction de deux immeubles collectifs de 3 et 2 logements : correction de prospects.	
Sur un terrain sis :	285 Emile Zola SAINT VERAN 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastré : CM-0083, CM-0453	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025.

Vu le permis de construire initial en date du 25/03/2025

Vu le recours gracieux parvenue en Mairie en date du 22/05/2025

Considérant qu'il convient de corriger une erreur de prospect due à la position des débords de toiture.

Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur

Vu le règlement et les pièces graphiques du Site Patrimonial de la Ville approuvé en date du 9 juin 2020

Vu l'accord avec prescriptions de l'architecte des bâtiments de France.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : le permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Les nouveaux plans ci-annexés annulent et remplacent ceux du permis d'origine susvisé. Les prescriptions contenues dans l'autorisation initiale demeurent inchangées de même que la durée de validité de l'autorisation initiale qui est fixée à trois ans à compter du 25/03/2025

Décision exécutoire le

07 AOUT 2025

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

07 AOUT 2025

Pour le Maire,

l'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R-424-12 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enselement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **trois ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité. (

- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse

Dossier suivi par : FABIANI Olivier

Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 084054 24 F0077M01 U8403

Demandeur :

Adresse du projet : 285 Emile Zola SAINT VERAN 84800 Isle sur la Sorgue

Monsieur SAIES Mounem

Déposé en mairie le : 11/07/2025

Résidence Saint Martin bât B3 apparteme

Reçu au service le : 19/07/2025

Nature des travaux:

84300 Cavaillon

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce Site Patrimonial Remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1. Prescriptions motivées :

la construction projetée est située dans le secteur S3 du site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de l'Isle sur la sorgue. Il convient donc d'apporter beaucoup de soin à son aspect extérieur et aux matériaux utilisés. A cette fin les prescriptions décrites dans le règlement du SPR sont imposées :

S3-6-3 La hauteur des murs de clôtures ne dépasse pas 1,20 m par rapport au terrain naturel.

La hauteur totale des clôtures en ferronnerie ou grillage ne dépasse pas 2 m par rapport au terrain naturel.

Les clôtures projetées doivent reprendre les caractéristiques et hauteurs de la règle ci-dessus.

2. Recommandations ou observations :

les matériaux et leurs teintes doivent être validés par l'architecte conseil de la commune.

Fait à Avignon



Signé électroniquement
par Laurence DAMIDAUX
Le 01/08/2025 à 17:09

**L'Architecte des Bâtiments de France
Madame Laurence DAMIDAUX**

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du Code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, 23 boulevard du Roi René, 13100 Aix-en-Provence) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.